

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité
environnementale**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire
constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne
constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de DENNEY
SIRET/SIREN
21900034600011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Place Yvan-Damidaux – 90160 DENNEY 03 84 29 82 04 – mairie@denney.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mme Dorothée FERNANDEZ, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Déborah Reinhart, Secrétaire de mairie
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 Place Yvan-Damidaux – 90160 DENNEY 03 84 29 82 04 – deborah.reinhart@denney.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU

2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Denney
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé 19 mars 2014 Modifications simplifiées approuvées les 7 octobre 2015 et 17 juin 2016 Le PLU est téléchargeable sur le Géoportail de l'urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Denney
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Déplacement du tracé de l'emplacement réservé n°3 destiné à la création d'une liaison douce

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET BFC 16 septembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Territoire de Belfort, approuvé le 27/02/2014, modifié le 30/06/2015
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE Allan (approuvé par arrêté interpréfectoral le 28/01/2019) PPA Aire urbaine Belfort-Montbéliard 21/08/2013 PCAET Grand Belfort Communauté d'Agglomération (en cours) – PCET CAB (13/12/2012) PPRI du Bassin de la Bourbeuse, 13 septembre 2002 (en cours de révision)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
~~Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
L'approbation du PLU est antérieure à ces procédures

~~Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?~~

~~☐ Oui~~

~~☐ Non~~

~~Si oui, préciser la date de l'actualisation~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale~~

~~☐ Oui~~

~~☐ Non~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

~~Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet~~

~~Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.~~

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée au titre de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population totale : 787 habitants (INSEE, 2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	360,1 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	57,4 ha	15,9%	57,4 ha	15,9%
zones 1 AU	4,1 ha	1,1%	4,1 ha	1,1%
zones 2 AU	4,2 ha	1,2%	4,2 ha	1,2%
zones A	4,1 ha	1,1%	4,1 ha	1,1%
zones N	71,2 ha	19,8%	71,2 ha	19,8%
Total	360,1 ha	100,0%	360,1 ha	100,0%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

« L'utilisation des espaces en « dents creuses »

➔ Une analyse du tissu urbain fait apparaître la présence de nombreuses dents creuses d'une superficie totale de 2,96 ha et d'un potentiel de renouvellement du tissu urbain de 1,47 ha.

→ L'analyse de la consommation foncière sur la période précédente (2000-2010) a fait apparaître un taux de rétention de 71,6%, sur une masse « brute » d'espaces interstitiels alors supérieure à celle qui reste aujourd'hui. La raréfaction de l'espace disponible ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé), rendant plus difficile son utilisation, pourraient accentuer le taux de rétention. Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de celui-ci dans des proportions supérieures (30%). On estime un taux de rétention foncière de 30% pouvant s'appliquer sur les terrains en dent creuse, de plus, une dent creuse de 1,2 ha est soumise à OAP il convient de retirer 20%, dédiés à la voirie et aux espaces verts.

→ Ce seront donc 3,66 ha nets qui pourront être utilisés pour la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine :

→ Le présent projet de PADD prévoit une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.

→ Le total brut des zones à urbaniser, en extension de l'enveloppe urbaine existante, représente 7 hectares répartis comme tels :

- Secteur 1AU situé à proximité de l'école : 2,8 ha ;
- Secteur 2AU situé à proximité du bois de la Miotte : 1,9 ha ;
- Secteur 2AU situé entre la rue de la Chaussée et la rue des Acacias : 1,11 ha ;
- Secteur 2AU situé le long de la rue des Acacias : 0,9 ha ;
- Secteur 2AU situé à l'arrière de la rue du Vieux Moulin : 0,28 ha.

Soit 7 ha urbanisables bruts auxquels il convient de retirer 20%, dédiés à la voirie et aux espaces verts, à savoir 5,6 ha nets de surfaces urbanisables. La surface totale nette mobilisée, vouée à l'habitat est alors de 9,26 ha nets.

→ Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace, avec une moyenne de :

- entre 2000 et 2010 :
- 0,64 ha net/ an consommé pour le développement résidentiel, soit 6,4 ha pour 59 logements. Ce qui a engendré une consommation moyenne de 10,8 ares par logements (9,3 log/ha). Denney compte actuellement 819 habitants pour une enveloppe urbaine vouée à l'habitat de 46,3 ha, soit une surface moyenne consommée par habitant de 5,6 ares.

→ Dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 15 prochaines années :

- 0,62 ha net/ an consommé pour le développement résidentiel, soit 9,26 ha pour 120 logements. Ce qui va engendrer une consommation moyenne de 7,7 ares par logement (13 log/ha). Soit une surface moyenne consommée par habitant supplémentaire de 3,1 ares. »

Extrait du PADD // Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune de Denney mène, en parallèle de la modification simplifiée, une révision allégée pour permettre l'agrandissement d'une zone UX où se situe une concession automobile. Cette révision va permettre de sécuriser la circulation le long de la RD 83 et de limiter la gêne des riverains du chemin de la Mèche. Cette extension de la zone UX impacte le tracé d'une liaison douce définie par l'emplacement réservé n°3 du PLU. La présente modification a donc pour objectif de déplacer le tracé de l'ER n°3 afin d'assurer sa faisabilité.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- ☐ Oui
☒ Non

~~Si oui, préciser la localisation et la superficie~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
~~Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?~~
~~☐ Oui~~
~~☐ Non~~
~~Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☐ Oui
☒ Non
~~Si oui, préciser la localisation et la superficie~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
~~Si oui, préciser la localisation et la superficie~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
~~Si oui, préciser la localisation et la superficie~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui
☒ Non
~~Si oui, préciser la localisation et les superficies~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
☐ Oui
☒ Non
~~Si oui, préciser la localisation et les superficies~~
- de créer de nouvelles protections environnementales
☐ Oui
☒ Non
~~Si oui, préciser les protections et leurs superficies~~
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non			
Si oui, préciser les protections et leurs superficies			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
☐ Oui ☐ Non			
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	L'extrême est du ban communal de Denney est concernée par le PPRi du Bassin de la Bourbeuse, 13 septembre 2002 (en cours de révision) En complément du PPRi, l'atlas des zones inondables de la Bourbeuse est également présent sur le territoire communal (extrême est). La révision du PPRi en cours va permettre d'intégrer ces informations.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le territoire communal de Denney est impacté par deux périmètres de 500 m liés à deux sites inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : - Habitat fortifié du « bois de la motte » à Belfort, - Fort Sénarmont de Bessoncourt en totalité (y compris murs de contrescarpe et leurs coffres)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type I : Collines de la Miotte et de la Justice, présente en bordure ouest du ban communal
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Plusieurs boisements et ripisylves sont identifiés en tant qu'EBC dans le PLU de la commune.
Autre protection	☒	☐	Des éléments sont repérés en tant que continuités écologiques (trame locale).
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'ERn°3 se situe au sein du périmètre de 500 m lié aux monument historique suivant : - Habitat fortifié du « bois de la motte » à Belfort

Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	L'ER n°3 se situe à environ 110 mètres de la ZNIEFF 1 « Collines de la Miotte et de la Justice ».
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le secteur jouxte un espace boisé classé protégé au PLU.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	L'ER n°3 se situe à environ 60 mètres d'une des continuités écologiques identifiées par le PLU.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Avril 2025 (après réception de l'avis MRAe)	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
/	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non	
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du public selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de mise à disposition du public seront définies ultérieurement en conseil municipal.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)			
Fait à	Denney	le,	
Nom	FERNANDEZ	Prénom	Dorothée
Qualité	Maire		
Signature  Le Maire Dorothée FERNANDEZ 			